

SÉANCE ORDINAIRE
Du 27 Mai 2024

* * *

COMMUNE DE LIMESY

Seine-Maritime

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CHEMIN Jean-François, M. CLASTOT Florent, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, M. LIEBRAY Johann, Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu, Mme VINCENT Zoé.

Absents excusés : M. CACHELEUX René (pouvoir à Mme NICAISE Sophie), Mme FERCOQ Béatrice, Mme LEMAISTRE Florence (pouvoir à M. CHEMIN Jean-François), M. MALHOUITRE Jean-Jacques (pouvoir à M. SENECHAL Bernard), M. MAUROUARD Mathieu.

Est nommée secrétaire de séance : M. NICOLLE Francis

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : ouverture de l'espace jeunes Mik'Ados.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Questions diverses :

Mme CARCA-BOUCHER signale que le chemin rural qui va de la Rue du Calvaire à la Rue de la Mare Noblet a été dégradé et présente des ornières d'une profondeur de 50 à 60 cm.

Monsieur le Maire ira voir sur place avec M. SENECHAL.

MAISON DU BIEN-ETRE ASSUJETTISSEMENT A LA TVA (délibération n°2024-032)

Par délibération n°2024-029 du 15 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Limésy a donné son accord pour l'acquisition des 5 cases commerciales de la maison du bien-être dans le but de les louer à des professionnels de services paramédicaux.

Il est rappelé que les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du code général des impôts). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire.

L'assujettissement à la TVA pour ces locaux permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait quasi immédiate.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus et les baux commerciaux feront mention de cette option par le bailleur.

Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises (SIE) de Rouen.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2024-029 du 15 avril 2024

Vu le rescrit fiscal en date du 16 mars 2022,

Vu le 2° de l'article 261 D du code général des impôts,

DECIDE :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA de l'activité de location de locaux commerciaux à des professionnels de services paramédicaux pour les 5 cases de la maison du bien-être,
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du Service d'Impôts des Entreprises (SIE) de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – MAISON DU BIEN-ETRE ACHAT ET FRAIS DE NOTAIRE (Délibération n°2024-033)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

En DEPENSES d'investissement :

<u>Achat du bien</u>	Opération 408 / Article 231	- 1 280 384 €
	Opération 408 / Article 2131	+ 220 418 €
	Opération 408 / Article 2132	+ 1 059 966 €
<u>Frais de notaire</u>	Opération 408 / Article 231	-14 300 €
	Opération 408 / Article 2131	+ 2 462,46 €
	Opération 408 / Article 2132	+ 11 837,54 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ACHAT D'UNE CUVE A FIOUL (Délibération n°2024-034)

Afin de régler l'acquisition d'une cuve à fioul, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

En DEPENSES d'investissement :

<u>Achat du bien</u>	Opération 408 / Article 231	- 2 410 €
	Opération 83 / Article 2188	+ 2 400 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 - ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE (Délibération n°2024-035)

Afin de régler l'acquisition d'une débroussailleuse, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

En DEPENSES d'investissement :

<u>Achat du bien</u>	Opération 408 / Article 231	- 975 €
	Opération 83 / Article 2188	+ 975 €

DECISION MODIFICATIVE N°4 - ACHAT D'EXTINCTEURS POUR LA MAISON DU BIEN-ETRE (Délibération n°2024-036)

Afin de régler la facture n°08800 pour l'achat de 13 extincteurs avec panneaux indicatifs pour la maison du bien-être, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

En DEPENSES d'investissement :

<u>Achat du bien</u>	Opération 408 / Article 231	- 1 718,50 €
	Opération 408 / Article 2156	+ 1718,50 €

DECISION MODIFICATIVE N°5 – ACHAT ET POSE D'UN EVIER POUR LA CASE N°4 DE LA MAISON DU BIEN-ETRE (Délibération n°2024-037)

Afin de régler la facture pour l'achat et la pose d'un évier avec mitigeur pour la case n°4 de la maison du bien-être, monsieur le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

En DEPENSES d'investissement :

<u>Achat du bien</u>	Opération 408 / Article 231	- 1 020 €
	Opération 408 / Article 2181	+ 1 020 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE (Délibération n°2024-038)

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La société anonyme La Poste, sise au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La 1ère convention a été signée par la commune de Limésy le 27 septembre 2005 et arrive à son terme en 2024.

Aujourd'hui, La Poste nous propose de renouveler cette convention.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE à l'unanimité :

- De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1140 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée

MOTION RELATIVE A LA PRESENTATION DES SCENARIOS DE TRACE DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE (Délibération n°2024-039)

Vu la première phase du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) qui prévoit la réalisation d'une voie nouvelle entre Mantes-la-Jolie et Paris Saint-Lazare, la construction d'une gare nouvelle à Rouen Saint-Sever et la création d'une voie nouvelle jusqu'à Barentin.

Vu le projet de création d'une ligne nouvelle entre la gare de Rouen Rive gauche et Barentin, qui prévoit la création d'un tunnel passant sous la Seine et ressortant sur le plateau de Caux dans le secteur de La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare et Pissy-Pôville, pour ensuite se raccorder à la ligne existante avant le viaduc de Barentin au nord-ouest de Pissy-Pôville.

Vu les scénarios de tracés présentés par SNCF Réseau dans le cadre de la concertation sur le projet LNPN dans sa phase 1 entre la Gare nouvelle située Rouen-Rive-Gauche et son point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Considérant que les 4 scénarios proposés dans la concertation par SNCF Réseau vont avoir un impact important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations ;

le Conseil municipal demande la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

OUVERTURE DE L'ESPACE JEUNES MIK'ADOS (Délibération n°2024-040)

La commission des affaires scolaires propose la création d'un accueil pour les jeunes Limésiens de 13 à 17 ans. Cet accueil s'inscrit dans la continuité des services déjà proposés aux familles comme l'accueil périscolaire et centres de loisirs.

L'espace jeune se veut être un lieu de loisirs, de temps libre, d'écoute, d'échanges et de partage. Il doit être pour les adolescents un lieu de ressource afin d'être acteur dans l'organisation de leurs loisirs, l'animation de la vie locale, culturelle et sportive.

La structure sera dirigée par le responsable du pôle animation et animée par nos animateurs.

Elle serait ouverte dans un premier temps le mercredi de 13h30 à 19h00 sur la période scolaire. Une cotisation de 20 euros serait demandée aux familles pour chaque enfant inscrit qui pourra être versé directement via le portail familles.

Le conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'agrément accordé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Normandie (SDJES),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour l'ouverture dès que possible de l'espace jeunes MIK'ADOS dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVIVIO - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CANTINE SUR LE TEMPS SCOLAIRE (Délibération n°2024-041)

Suite à la commission affaires scolaires, monsieur le Maire partage la réflexion sur le fonctionnement de la cantine scolaire et le travail du prestataire actuel.

Après comparaison des offres, il propose de retenir la société CONVIVIO Normandie/Picardie.

Le prestataire nous apporterait son savoir-faire et son expertise dans les domaines suivants :

- Conception des menus

- Maîtrise des achats de denrées selon des normes qualitatives spécifiques
- Approvisionnement alimentaire
- Assistance administrative et technique (inventaire 1 fois par trimestre, audit d'hygiène 1 fois par an, analyses bactériologiques obligatoires, affichage)
- Conseils en matière de restauration collective,
- Assistance à la formation HACCP

Composition des repas : 1 Entrée ou laitage / 1 Plat protidique / 1 Garniture / 1 Dessert ou laitage / Condiments
Boisson et Pain non compris

Montant forfaitaire des prestations (révisé chaque année) :

Dénomination	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
Repas Enfant 3-6 ans	1.9500 €	5.5%	2.0572 €
Repas Enfant 6-12 ans	1.9500 €	5.5%	2.0572 €
Repas Adulte	1.9500 €	5.5%	2.0572 €
Plat Témoin	1.9500 €	5.5%	2.0572 €
Frais fixes mensuels sur 10 mois	375.0000 €	5.5%	395.6300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de restauration correspondante ainsi que tout document y afférent.

CONVIVIO - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CANTINE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE (Délibération n°2024-042)

Suite à la commission affaires scolaires, monsieur le Maire partage la réflexion sur le fonctionnement de la cantine sur le temps périscolaire et le travail du prestataire actuel.

Après comparaison des offres, il propose de retenir la société CONVIVIO Normandie/Picardie pour la **livraison de repas en liaison froide**.

Composition des repas : 1 Entrée ou laitage / 1 Plat protidique / 1 Garniture / 1 Dessert ou laitage / Condiments / serviettes à usage unique
Boisson et Pain non compris

Montant forfaitaire des prestations (révisé chaque année) :

Dénomination	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
Déjeuner Enfant 4C	2.8300 €	5.5%	3.9857 €
Déjeuner Adulte 4C	3.1500 €	5.5%	3.3233 €
Pain 400g en option	1.2000 €	5.5%	1.2660 €

Les prix sont calculés sur la base prévisionnelle de 64 repas/jour, soit 4544 repas/année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de restauration correspondante ainsi que tout document y afférent.

TENUE DES BUREAUX DE VOTES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Organisation du bureau de vote.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René

CHEMIN Jean-François
*(absent excusé pouvoir à M.
MALHOUITRE)*

CLASTOT Florent
*(absent excusé pouvoir à Mme
HARDY)*

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice

GRENET Bénédicte

HARDY Floriane

HUREL Raphaël
*(absent excusé pouvoir à M.
CACHELEUX)*

LEMAISTRE Florence
*(absente excusée pouvoir à Mme
NICOLLE)*

LIEBRAY Johann

MALHOUITRE Jean-Jacques

MAUROUARD Mathieu

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis
*(absent excusé pouvoir à Mme
DUPUIS)*

NICOLLE Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé
*(absente excusée pouvoir à M.
SENECHAL)*